

**Décision n° CODEP-DRC-2024-020002 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 11 avril 2024 autorisant Framatome à modifier de manière notable le rapport de sûreté
et les règles générales d'exploitation de l'activité recherche de l'INB n° 63-U**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu demande d'autorisation de modification notable de Framatome transmise par courrier SUR 23/008 du 16 janvier 2023, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers SUR 23/113 du 29 juin 2023, SUR 23/229 du 6 novembre 2023 et SUR 24/023 du 12 février 2024 ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-LYO-2023-003045 du 16 janvier 2023 et CODEP-DRC-2023-031835 du 16 juin 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Framatome, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 63-U dans les conditions prévues par sa demande du 16 janvier 2023 complétée susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 avril 2024

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le directeur adjoint des déchets, des installations
de recherche et du cycle

Signé

Bastien DION